

**STATUTS**  
**de l'Association**  
**AMSEAA**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 5 MAI 2011**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1ER JUILLET 2011**

# TITRE I

## DENOMINATION, DUREE, SIEGE, BUTS

### **Article 1 : DENOMINATION, DUREE, SIEGE**

1. L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, en abrégé : AMSEAA, est à but non lucratif et régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.  
Elle est indépendante de tout mouvement politique, religieux ou philosophique.  
Elle agit seule ou en partenariat avec les instances poursuivant le même but
2. La durée de l'Association est illimitée.
3. Le siège social est situé :  
rue du Clos de Jardin-Fontaine  
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE.

Le siège social peut être transféré, à une autre adresse située dans l'agglomération verdunoise par simple décision du Conseil d'Administration, et à tout autre endroit en Meuse, par une décision conjointe du Conseil d'Administration (CA) puis de l'Assemblée générale prise à la majorité des voix présentes et représentées.

### **Article 2 : BUTS ET MOYENS**

1. L'AMSEAA a pour objet la sauvegarde, la prévention, l'éducation, la rééducation et la resocialisation, l'assistance, l'hébergement, la réinsertion des mineurs et des jeunes adultes, en difficulté, prédélinquants ou délinquants, inadaptés ou en difficulté d'insertion juridique et/ou sociale... sous quelque forme que ce soit, et sa mission s'étend à la famille. Elle étudie et peut participer à toute action à objectif social, éducatif, économique, professionnel ou culturel, susceptible de favoriser la promotion de ces jeunes.
2. Elle se positionne en interlocuteur de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organisations publiques ou privées, en France et à l'étranger, en identifiant ou répondant aux besoins, en étudiant et proposant des projets, en créant et gérant des services et établissements spécialisés entrant dans ses domaines de compétence.
3. Elle peut collaborer et participer à des initiatives ou réalisations avec d'autres associations ou organismes qui tendent aux mêmes buts, reprendre tout ou partie des missions confiées à d'autres organismes, souscrire à des partenariats inter-associatifs, établir des filiales en France et à l'étranger.
4. Elle participe à l'étude des questions intéressant ses buts et à l'information du public.
5. Pour atteindre au mieux ses objectifs éducatifs et sociaux et valoriser les potentialités individuelles des jeunes qui lui sont confiés, en assurant la cohérence et l'adaptation des moyens mis en œuvre aux besoins de la population concernée, présente ou future ; elle s'appuiera entre autres :
  - sur un partenariat interactif entre, les hommes et femmes professionnels salariés par l'Association, d'une part, et le Conseil d'Administration composé de bénévoles représentant la société civile, non salariés par elle ou n'ayant pas auparavant exercé de responsabilités de direction en son sein, d'autre part,
  - sur un processus éducatif adapté et personnalisé,
  - sur une gestion saine, rationnelle et transparente en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - sur la formation du personnel.

## **TITRE II**

### **LES MEMBRES**

#### **Article 3 : COMPOSITION**

L'Association se compose de membres actifs, honoraires, bienfaiteurs, ou d'honneur agréés par le Conseil d'Administration qui statue souverainement sans avoir à donner de motif. Tous ces membres sont des personnes physiques majeures ou des personnes morales représentées par une personne physique.

**1. Les membres actifs**

Pour être membre actif, il faut être majeur, et après en avoir fait la demande par écrit, être présenté par deux membres actifs de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration. Ils ont voix délibérative aux Assemblées générales s'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle.

Les salariés de l'Association ne peuvent adhérer en tant que membre actif pendant la durée de leurs contrats salariaux.

**2. Les membres honoraires**

Les administrateurs de plus de 75 ans ayant été actifs pendant au moins 10 ans au sein du Conseil et le quittant, peuvent être nommés membres honoraires par ledit CA.

**3. Les membres bienfaiteurs**

Ce sont ceux qui paient la cotisation de membre bienfaiteur et sont agréés par le CA. Ils ont voix délibérative aux Assemblées générales pour les années durant lesquelles ils s'acquittent de ladite cotisation.

**4. Les membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à des personnes ayant particulièrement soutenu l'action de l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et ont voix consultative aux Assemblées générales.

**5. Les membres invités suivants :**

- Madame ou Monsieur le Président du Conseil Général du département du siège de l'Association, ou son représentant,
- Mesdames ou Messieurs les Directeurs de la solidarité des collectivités dans lesquelles intervient l'Association, ou leurs représentants.
- Mesdames, Messieurs les Directeurs Interrégionaux de la PJJ, ou leurs représentants,
- Mesdames, Messieurs les Juges des enfants du TGI du siège social.

Ils ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation et ne participent pas aux votes en Assemblée.

#### **Article 4 : COTISATIONS**

L'Assemblée générale ordinaire fixe chaque année le montant de la cotisation due par les membres actifs et les membres bienfaiteurs, et celle, plus importante, des membres bienfaiteurs, sur proposition du CA.

## **Article 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Président,
- par radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle, après rappel,
- par la perte de ses droits civiques - civils et de famille.
- par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, ou pour motifs graves, ou agissements de nature à porter préjudice à l'Association. Le membre concerné est invité préalablement à fournir des explications écrites au Président du Conseil d'Administration dans le délai de 15 jours avant la réunion du CA suivant qui statuera. S'il n'y répond pas, il sera considéré comme étant d'accord avec la sanction éventuellement prononcée.

Les membres démissionnaires, exclus ou radiés ne peuvent effectuer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées, ces sommes restant acquises à l'association.

## **TITRE III LES ORGANES STATUAIRES**

Ils comprennent les Assemblées générales et les instances de direction.

L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, rassemble tous les membres de l'Association qui s'expriment avec voix délibérative, ou consultative, selon la qualité des membres prévue à l'article 3 ci-dessus.

## **Article 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

### **1. Réunions**

L'Assemblée générale ordinaire est réunie tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande du Conseil d'Administration, ou du tiers au moins des membres ayant voix délibérative. Elle est présidée par le Président de l'Association, en son absence, par un Vice-président, ou à défaut par le membre actif le plus ancien.

Elle est convoquée trois semaines à l'avance par simple lettre adressée à chaque membre. La convocation doit comporter l'ordre du jour établi par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit désigné sur la convocation.

### **2. Pouvoirs**

L'Assemblée délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, entend les rapports sur la situation financière et morale de l'exercice clos. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et prend connaissance de l'activité, des orientations budgétaires des exercices suivants, donne quitus au Conseil d'Administration, délibère sur les rapports et les résolutions proposées par ledit Conseil.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et pourvoit, s'il y a lieu, à l'approbation des nouveaux membres cooptés au dit Conseil.

Elle fixe le montant annuel des cotisations.

Elle délègue de façon permanente au CA le pouvoir d'ester en justice et de mandater le Président ou toute autre personne par lui mandatée, pour le représenter auprès des différents tribunaux.

### **3. Vote**

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est fixé à la moitié des membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les trois semaines et pourra délibérer valablement sans quorum nécessaire.

Un membre ayant voix délibérative peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre de même statut à l'aide d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des mandats des membres présents ou représentés, ayant voix délibérative et à jour de leur cotisation, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Elles sont prises à main levée ; toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, ou à la demande du Président, les votes sont soumis à bulletins secrets.

Les délibérations de toutes les Assemblées sont consignées dans un document spécial numéroté et paraphé par le Président et le Secrétaire de séance.

## **Article 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. Convocation**

Elle se réunit à l'initiative du Président, ou sur demande de la moitié des membres de l'Association ayant voix délibérative ; dans ce cas, l'Assemblée se réunit dans le mois suivant, le délai de convocation est ramené à trois semaines. La convocation doit porter l'ordre du jour. Elle est présidée dans les mêmes formes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

### **2. Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente :

- pour une modification des statuts,
- en cas de fusion ou de partenariat engageant des transferts de pouvoirs significatifs qui peuvent porter atteinte à l'indépendance de l'association ou entraîner de nouveaux engagements financiers importants pour celle-ci,
- en cas de dissolution de l'Association et de dévolution des biens.

On se reportera aux articles 11,12 et 13 ci-après.

### **3. Vote**

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir la moitié au moins des membres ayant voix délibérative présents ou représentés, à jour de leur cotisation, chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à trois semaines au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de ces membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, ayant voix délibérative et à jour de leur cotisation, dans les mêmes conditions et les mêmes limites que pour l'Assemblée générale ordinaire. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le tiers au moins des membres présents ou représentés, ou le Président, exigent le vote secret.

Les délibérations sont consignées dans le document des Assemblées générales.

## **Article 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. Les membres**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 15 membres au minimum à 24 au maximum, élus pour 3 ans, sauf révocation qui peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale.

Est éligible au CA, toute personne majeure à la date de l'élection et membre actif à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils, et dans la limite fixée par l'article 2-5 ci-dessus. Les candidatures doivent parvenir au siège au moins quinze jours avant la date des élections.

Le CA peut coopter un nouveau membre, et, en cas de vacance, le nouvel administrateur ainsi nommé achèvera le temps de mandat à courir de l'administrateur qu'il remplace. La cooptation doit être ratifiée par un vote de l'Assemblée générale suivante.

Le CA est renouvelable annuellement par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

La perte de la qualité de membre élu du CA s'effectue par radiation prononcée par le CA à la suite de trois absences non excusées ou, à tout moment, par la perte de la qualité de membre prévue à l'article 5 ci-dessus.

Participent avec voix consultative aux délibérations du CA, le Directeur général, et occasionnellement, tel ou tel directeur d'établissement ou de service, des membres d'honneur, telle autre personne pour sa compétence particulière.

### **2. Réunions**

Le CA se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Chaque administrateur ne peut être porteur que d'un pouvoir écrit.

Toute personne concernée par une délibération devra se retirer dès le début de la discussion.

Le CA ne peut valablement délibérer que si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés est réuni. Si le quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué à nouveau dans le délai de trois semaines et peut alors délibérer valablement sans quorum nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix.

Il est tenu un procès-verbal paraphé par le Président et le Secrétaire.

Les comptes-rendus des réunions sont communiqués à l'ensemble des membres du CA ayant voix délibérative.

### **3. Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes ou opérations permis à l'Association en rapport avec ses buts et les présents statuts, et qui ne seraient pas expressément réservés aux Assemblées générales.

Il est chargé d'assurer la bonne marche de l'Association : il approuve sur proposition du Directeur général le Règlement Intérieur applicable aux salariés.

Il est garant du bon fonctionnement des établissements et des services.

Notamment, il nomme et peut révoquer le Directeur général, fixe son traitement conformément aux dispositions légales, réglementaires et syndicales, accorde sous les mêmes conditions et à titre exceptionnel, des primes pour la bonne marche des actions éducatives et de la gestion, saine et transparente.

Il décide des méthodes et moyens de travail pour atteindre au mieux les objectifs de l'Association dans le cadre des orientations des donateurs d'ordre et celles des statuts.

Le Conseil d'Administration vote les budgets, fait tenir les comptabilités et les soumet à l'Assemblée générale. Elle est tenue dans les formes établies par la Loi de 1901 sous contrôle d'un commissaire aux comptes.

L'Association n'est engagée que par la signature du Président ou celle des personnes spécialement mandatées par lui dans la limite de ses pouvoirs.

Les délibérations relatives aux acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et biens, baux excédents neuf années, emprunts sur lesdits immeubles et biens doivent être soumis au Comité de l'éthique du Bureau qui donne son avis ; le CA donne son accord qui doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.

#### **4. Le Président**

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile et sociale par son Président, élu pour la durée de son mandat d'administrateur ; le mandat de Président est renouvelable.

Il assure avec le Directeur général le fonctionnement de l'Association. Il réunit le CA et le Bureau au moins trois fois par an, il fixe l'ordre du jour des CA et des Assemblées avec le Bureau.

Il représente l'Association, en justice, tant en demande qu'en défense, ainsi que dans tous les actes de la vie de l'association, dans les relations avec les donneurs d'ordre et l'extérieur.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour un temps limité, renouvelable.

#### **5. Bureau**

Le Bureau constitue une émanation directe du CA. Il peut recevoir délégation dudit CA aux fins d'exercer les pouvoirs dévolus à ce dernier par les présents statuts. Le Bureau est responsable de la bonne tenue de la gouvernance des établissements et des services de l'Association, de l'éthique et des marchés et généralement de toutes missions à lui déléguées par le CA.

Il se réunit sur convocation du Président au moins une fois entre chaque réunion du CA et autant de fois que de besoin.

Il rend compte de son action au CA qui suit.

Les membres du Bureau, au nombre de 6 à 8, sont élus par le CA et cette désignation est acquise pour la durée du mandat de chacun au CA.

Il comprend :

- le Président,
- le 1er Vice-président,
- le second Vice-président
- le Trésorier,
- le Secrétaire.
- un à trois membres.

Le CA peut déléguer à deux autres membres des missions portant sur :

- la gestion intérieure et financière,
- les établissements et services,

Le CA désignera parmi ces membres du Bureau, un Comité permanent de l'éthique et des marchés de trois membres ayant vocation à procéder à l'examen des manquements individuels à l'éthique et des marchés extérieurs supérieurs à 15 000 Euros annuels. Ce Comité, convoqué autant que de besoin, est présidé par le Président ou l'un de ses Vice-présidents il rend compte de son action au CA.

Le Président peut y inviter ponctuellement toute personne en raison de ses compétences particulières, avec voix consultative.

Le Directeur général en est membre permanent avec voix consultative.

#### **6. Bénévolat**

Les fonctions d'administrateur sont entièrement bénévoles. Toutefois, le Président et les membres du Bureau dans l'exercice de leurs attributions, et sous réserve d'accords préalables et express du CA statuant hors la présence des intéressés, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

#### **7. Discrétion**

Tous les membres du CA s'obligent à la plus extrême discrétion envers toute personne à l'interne comme avec l'extérieur de l'Association.

## **TITRE IV DOTATIONS ET RESSOURCES**

### **Article 9 : DOTATIONS**

Les dotations comprennent :

- les biens immobiliers nécessaires aux buts poursuivis par l'Association,
- les capitaux provenant des libéralités, dons et legs, à moins que l'emploi n'en ait été autorisé.

Les capitaux liquides disponibles sont placés en bon père de famille.

### **Article 10 : RESSOURCES**

Elles comprennent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et tout autre organisme donneur d'ordre,
- tous produits et rétributions perçues pour les prestations de services à d'autres associations ou établissements publics ou privés,
- les revenus de ses biens ou de ses actions, quêtes, tombolas...
- les dons et legs, préalablement acceptés par le Conseil d'Administration.

## **TITRE V STATUTS, DISSOLUTION, FUSION... REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 11 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le CA, ou sur proposition du tiers des membres de l'Association.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, et peuvent être consultées au siège par tous les membres actifs de l'Association au moins huit jours à l'avance.



## **Article 12 : FUSION OU PARTENARIAT**

En cas de fusion ou de partenariat engageant des transferts significatifs de pouvoirs ou d'engagements financiers importants, l'Assemblée générale extraordinaire sera convoquée et statuera dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## **Article 13 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS**

La dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et dans les mêmes conditions que ci-dessus

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire désigne en son sein un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et dont l'excédent éventuel sera attribué à une personne morale privée ou publique poursuivant des buts similaires.

Cette dévolution est soumise à l'assentiment des Ministères, Collectivités territoriales ou organismes sociaux ayant contribué au financement de ces biens.

*Les présents statuts ont été validés par l'Assemblée générale extraordinaire  
du 1er juillet 2011*

*Le Président*

*Le Secrétaire*